

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2014 – Convocation du 15 octobre 2014

Compte rendu affiché le 31 octobre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR, Michel MATHEY par Marine MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE, Claire POINT par Guillemette DEBORDE, Vincent VIVO par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Immeuble communal 15, rue Lefebvre : vente amiable**

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente de l'immeuble situé 15, rue Lefebvre aujourd'hui inoccupé.

Pour mémoire, il est rappelé que ce bâtiment a été utilisé par le "Secours Populaire" pour ses activités en Val de Saône. Depuis le transfert des activités de l'association, l'immeuble, qui appartient au domaine privé de la commune, n'a plus d'utilité pour la collectivité. Sa cession, dans un souci de bonne gestion, est donc projetée.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose dans son article L 3211-14 que "les collectivités territoriales, leurs regroupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales".

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans son article L 2241-1 que "le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune...", il est proposé à l'assemblée de poursuivre la procédure de vente engagée par la délibération susvisée. Le Conseil est donc invité à décider de la mise en œuvre d'une procédure de cession à l'amiable du bien considéré dans les conditions prévues par la loi.

Il est enfin rappelé que toute cession d'immeuble par une commune doit faire l'objet d'une décision préalable du Conseil Municipal permettant aux membres de l'assemblée de se prononcer en toute connaissance, notamment sur le prix de vente du bien. Il est donc indiqué que le service des Domaines de la DGFP, consulté en vue de la vente, établit une estimation de la valeur unitaire du bien à 200 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui la présentation faite par Madame le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, R 2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 3211-14, L 3221-1 et suivants,
- Vu l'avis du Domaine (DGFP, missions domaniales, services évaluations) en date du 10 octobre 2014,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014,
- Considérant que l'immeuble, propriété communale incluse dans le domaine privé de la commune situé 15, rue Lefebvre, n'a plus d'utilité pour la commune au regard de l'action en direction des associations,
- **DÉCIDE de procéder à la vente amiable de l'immeuble, bien du domaine privé communal, situé 15 rue Lefebvre à Neuville-sur-Saône cadastré aux parcelles AB n° 164 et 165 pour 71 m<sup>2</sup>,**
- **DIT qu'il sera procédé à la vente du bien défini ci-dessus au montant minimum estimé par le service des Domaines dans son avis du 10 octobre 2014 soit 200 000 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations préalables visant à assurer la publicité de la vente,**
- **DIT que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi de ce sujet pour accepter les conditions définitives de cession et autoriser la signature de l'acte de vente par Madame le Maire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 octobre 2014  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le 24/10/2014  
Publication ou affichage le 24/10/2014  
Valérie GLATARD, Maire.





